Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213500861-20251218-102_2025-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Mairie de COMBOURTILLÉ 35210

Date de convocation : 12/12/2025

Date d'affichage : 12/12/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 0
Votants : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMBOURTILLÉ

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Roland BOUVET, Maire.

Etaient présents : Hervé CHAUPITRE, Sophie BACQUET, Adjoints ; Marie-Françoise SOULAINE, Maria Raquel DIAS, Roland LÉCRIVAIN, Jean-Charles PROVENT, Philippe BUINEAU, Bertrand BODIN formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés : Mickaël SAUVÉ, Stéphanie HAMEL-FERRION, Thierry MASSON, Angélique PANNETIER, Céline CHEVALLIER, Valérie BRARD.

Sophie BACQUET a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°102/2025

DÉLIBÉRATION PORTANT MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES EN PÉRIODE ÉLECTORALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;

Considérant les demandes de mise à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer les dispositions suivantes :

- Accepte de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants des salles municipales pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections ;

- Précise que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante : pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale, la salle des fêtes communale ou la salle du conseil municipal ;

- Précise que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.
De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, devront être adressées par écrit à Monsieur le Maire, au plus tard sept jours avant la tenue de la réunion projetée ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213500861-20251218-102_2025-DE

- Précise que lors de l'utilisation des salles municipales, il appartient aux bénéficiaires de procéder à la mise en place et au rangement du matériel, mobiliers utilisés lors de leurs réunions publiques ainsi que du ménage, et que chaque bénéficiaire sera responsable des dégradations du matériel ou des lieux.
Les candidats devront veiller à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité liées au respect de l'ordre public et à la sécurité incendie.

À Combourtillé, le 18 décembre 2025
Pour copie certifiée conforme au registre,

La secrétaire de séance,
Sophie BACQUET

Le Maire,
Roland BOUVET